

Commune de Labécède-Lauragais

République française

Département de l'Aude

Séance du lundi 19 décembre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 15/12/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Florence MARTIN, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX, Flavien VALENSI

Contre: 0

Secrétaire de séance:
Clément ROUX

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphane VITALES, Corine WELTMAN

Objet: Bail à ferme et promesse de vente de parcelles communales situées à Thorigny sur Oreuse - DE_2022_047

Madame la Première Adjointe Germaine Candebat expose que lors de la séance du 25/11/2022 concernant les parcelles communales en fermage à Thorigny-Sur-Oreuse, le conseil municipal a souhaité privilégier la vente des terres, ou à défaut concéder un bail de 9 ans.

Madame la Première Adjointe propose au conseil municipal de conclure un bail de 9 ans au profit de M. Kylian MAES, exploitant agricole « jeune agriculteur » avec SIRET n°92157079200017 demeurant 16 Route des Pierres à 89260 Thorigny-Sur-Oreuse pour les parcelles suivantes se situant sur cette même commune :

Section	N° parcelle	Lieu-Dit	Surface m2	Surface (ha.a.ca)	Zone	Catégorie
XD	1	Queue-Basse	74 727		A	81-100
XD	2	Queue-Basse	35 810		A	81-100
XD	3	Queue-Basse	23 088		A	81-100
XD	11	Champ Canne	6 528		A	81-100
Total :			140 153	14ha 01a 53ca		

Aux conditions suivantes :

- pour une valeur de ferrage de 138€ par hectare et par an,
- avec établissement d'une promesse de vente à échéance de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à conclure le bail à ferme pour une durée de 9 Années

- Autorise Monsieur le Maire à conclure toute promesse de vente, aux charges et conditions qu'il jugera convenables ainsi que la fixation du prix de vente.
- Les frais d'actes seront à charge de la commune.

- Charge l'étude notariale de Maître BELLOC à Castelnaudary de mener à bien ces opérations.

Le Maire : Jean-François Pouzadoux